

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- SARL PARAPHARM, Société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 328947718, et dont le siège social est sis à SAINT-ARNOULT (14800), ZA de la Touque.

Représentée par Mr Michel DAVID, en qualité de gérant.

ci-après dénommée "le CEDANT"

d'une part,

Et :

- Mr FRECHIN Charles-Eric, demeurant à TALLENAY (Doubs) Rue de Dame Blanche

né le 10/11/1972 à Strasbourg

marié avec Mme FRECHIN Audrey sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée en date du 15/09/2001,

ci-après dénommé "le CESSIONNAIRE"

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes de statuts en date à Lure du 7.12.1985, enregistrés à Lure, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SARL A.M.S. au capital de 50 000 Euros, divisé en 3 000 parts sociales de 16.67 Euros chacune, dont le siège est à LURE (Haute-Saône) 1Bis Avenue de la République et qui a pour objet :

Achat Vente Location de tous articles, appareils, brevets ...à l'usage des infirmes, malades ...à l'exclusion de tous médicaments

Fourniture de gaz médicaux aux pharmaciens et livraison au domicile de leurs clients...

CESSION DE PART

Par les présentes, le cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, soussigné de seconde part qui accepte, la pleine propriété de une (1) part sociale lui appartenant de la société SARL A.M.S.

 CEF

Enregistré à la RECETTE DIV DES IMPOTS DE BESANCON OUEST
Le 24/01/2003 Bordereau n°2003/50 Case n°3 Ext 210
Enregistrement : 15 €
Timbre : 45 €
Total liquidé : soixante euros
Montant reçu : soixante euros
L'Agent

DUPLICATE

N-

FACE ANNULEE
ART. 905 CGI

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur cette part, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont la part est présentement cédée, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de quinze (15) euros, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

DECLARATIONS GENERALES

1° - Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° - Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires de la part cédée, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celle-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que la part cédée est libre de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

 C.F.

- et que la société dont la part est présentement cédée n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

IMPOSITION DES PLUS-VALUES

La société dont la part est présentement cédée étant soumise au régime de l'impôt sur les sociétés et n'étant pas à prépondérance immobilière au sens de la loi n°78-688 du 5 juillet 1978, la plus-value constatée à l'occasion de la présente cession sera imposable pour son bénéficiaire dans les conditions prévues par le code général des impôts.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à LURE,
le 18/12/2002,

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Le cédant,
SARL PARAPHARM

Le cessionnaire,
FRECHIN Charles-Eric

